



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie 2.3

Numéro de référence : 2009-4573
Demande : Identification des formulants
Produit : Herbicide Converge Flexx
Numéro d'homologation : 29071
Matières actives (m.a.) : Isoxaflutole (IXF)
Numéro de document de l'ARLA : 1920124

But de la demande

L'objet de la présente demande est l'homologation d'une formulation de rechange avec des agents de préservation additionnels pour l'herbicide Converge Flexx (Converge Flexx Herbicide – numéro d'homologation 29071).

Évaluation des propriétés chimiques

Les exigences en matière de données sur la chimie de l'herbicide Converge Flexx sont remplies.

Évaluation sanitaire

On a modifié les limites de contrôle pour les agents de préservation et un solvant/additif antimousse dans le cas des deux formulations homologuées, et un agent de préservation a été ajouté dans le cas de la seconde formulation. Ces modifications ne changeront pas le profil toxicologique.

On ne s'attend pas à ce que l'ajout de nouveaux formulants comme agents de préservation à l'herbicide Converge Flexx Herbicide ait une incidence sur les résidus trouvés dans les cultures vivrières et fourragères traitées avec de l'isoxaflutole. Par conséquent, aucune augmentation de l'exposition à l'isoxaflutole par voie alimentaire n'est anticipée.

Une évaluation de l'exposition professionnelle n'est pas requise pour la présente demande.

Évaluation environnementale

L'ajout d'un agent de préservation de remplacement à une concentration de 0,05 % (p/p) ne devrait pas modifier les effets sur l'environnement du produit. Aucune autre évaluation environnementale n'a été exigée.

Évaluation de la valeur

Aucune évaluation de la valeur n'est requise pour cette demande.

Conclusion

L'ARLA a terminé l'évaluation de la présente demande et a jugé que les renseignements étaient suffisants pour justifier l'homologation de la formulation de remplacement de l'herbicide Converge Flexx.

Références

Aucune

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2010

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.